

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	KERING FINANCE, NEU CP (ID Programme 1658)
Nom de l'émetteur	KERING FINANCE
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	4 000 000 000 EUR quatre milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : S&P Global Ratings Europe Limited
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	KERING FINANCE BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK ING BANK N.V. NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	26/05/2025

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	KERING FINANCE, NEU CP (ID Programme 1658)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	KERING FINANCE
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	L'objet du programme KERING FINANCE, NEU CP est la couverture des besoins de financement des sociétés du Groupe Kering.
1.6	Plafond du programme	4 000 000 000 EUR quatre milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les titres du Programme KERING FINANCE, NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	Type(s) de rémunération : Variable / ajustable Fixed Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. L'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	

		<p>L' échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	1 000 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Le droit applicable au programme KERING FINANCE, NEU CP est le droit français. Tout litige auquel l'émission de NEU CP pourrait donner lieu sera régi par le droit français et interprété selon le droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	<p>S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/343350</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS

	(liste exhaustive)	
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct Placeur(s) : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK ING BANK N.V. NATIXIS SOCIETE GENERALE L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	jasmine.casvigny@kering.com Tel: 06 98 69 06 18 adresse : 40 Rue de Sèvres 75007 Paris Tel :01.45.64.62.36 marie-anne.toutain@kering.com adresse: 40rue de Sèvres - 75007 Paris
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
1.28	Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	KERING FINANCE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : S.N.C</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable :</p> <p>Société en nom collectif de droit français, régie par le Code de commerce et relevant de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Paris</p>
2.3	Date de constitution	18/12/1996
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 40, rue de Sèvres 75007 Paris FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 410 255 665</p> <p>LEI : 969500L43KS2DC9E5M93</p>
2.6	Objet social résumé	<p>(article 2 des statuts)</p> <p>La société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prestation de tous services dans le domaine de la trésorerie auprès des entreprises contrôlées directement ou indirectement par les associés de la présente société, - la gestion de trésorerie des entreprises concernées, - l'émission, la souscription, le placement, la médiation, l'achat, la vente, l'échange et généralement toutes opérations dans le cadre des activités ci-dessus portant sur toutes valeurs, bons, titres de créances ou autres, devises, contrats, options, instruments ou biens quelconques, au comptant ou à terme, ainsi que tous cautionnements, garanties ou avals au profit de quiconque dans le cadre de ces activités, - toutes études en matière financière, de gestion de trésorerie ainsi que le conseil et l'assistance dans le domaine de l'organisation, de l'informatique, de la monétique ou autres applications, - la prestation de tous services accessoires ou connexes aux activités ci-dessus, - l'acquisition, la cession d'actions, de parts ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles ou commerciales ayant notamment pour objet l'achat ou la vente en gros ou en détail de toutes marchandises, la prestation de tous services, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés exerçant ces activités, ainsi que la gestion de ces participations,

		<p>- la participation, par tous moyens dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet,</p> <p>- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</p>
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>La société Kering Finance, constituée à l'initiative de la société Kering, effectue les opérations de financement des sociétés du groupe Kering . Le descriptif des deux sociétés associées ,Kering et de Kering Ventures, figure en annexes.</p> <p>La société exerçant une activité de financement des sociétés du groupe KERING, il n'est pas possible de fournir une information détaillée sur la répartition de l'activité par Business Units ou par zones géographiques.</p>
2.8	Capital	<p>150 000,00 EUR</p> <p>Décomposition du capital : A la date de signature du présent document, le capital se compose de 10.000 parts sociales de 15 € chacune.</p>
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	150 000,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	<p>Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :</p> <p>KERING (99.90%) KERING VENTURES (0.10%)</p> <p>Actionnaires :</p> <p>KERING (99,90 %)</p>
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Non applicable
2.11	Composition de la direction	<p>Référence des pages décrivant la composition de la direction :</p> <p>La société est administrée par un gérant. Mme Armelle Poulou assurait cette fonction depuis le 30 avril 2021.Mme Armelle Poulou a communiqué sa démission en tant que Gérant de la Société à faire date du 20 mai 2024. Par conséquent, à compter de cette date, Mme Jasmine Casvigny a été nommée Gérant en remplacement pour une durée indéterminée.</p> <p>Jasmine Casvigny , Gérant</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<p>Normes comptables utilisées pour les données sociales :</p> <p>Normes françaises</p>
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	02/04/2025

2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : PricewaterhouseCoopers Audit 63, Rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2023 et 2024 de KERING FINANCE sont annexés à la documentation financière.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Optionnel
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Sans objet.
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur KERING FINANCE

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme KERING FINANCE, NEU CP	Madame Jasmine CASVIGNY, Gérante, KERING FINANCE
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme KERING FINANCE, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	26/05/2025

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2025</u> Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2024 <u>Assemblée générale 2024</u> Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023
Annexe 2	Document d'enregistrement universel d'un co-associé Année 2025	Document d'enregistrement universel d'un co-associé https://www.kering.com/api/download-file/?path=deu_fr_2024_interactif_f093a9378e.pdf
Annexe 3	Document d'enregistrement universel d'un co-associé Année 2024	https://www.kering.com/api/download-file/?path=kering_2023_d_eu_interactif_fr_c7638582c2.pdf
Annexe 4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2025	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/19470
Annexe 5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2024	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/16723